



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25.04.2018

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaients Présents :

- OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,
ROTH Paul, Adjoint,
GEIGER Valérie, Adjointe,
SCHMITZ Pierre, Adjoint,
VOLTZ Anita, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,
SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,

- BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire,
HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire,
GERLING Sandra, Adjointe,
JULLY Jean-Claude, Adjoint,

- KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire, Vice-Président,
WEBER Corinne, Adjointe,
LEHMANN Denis, Adjoint,

- MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire
GEWINNER Myriam, Adjointe,
FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

- NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

Etaients absents et excusés :

- OBERNAI

WEILER Christian, C.M., procuration à I. OBRECHT,
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à B. FISCHER,
AJTOUH Séverine, Conseillère Municipale,

Etait absent non excusé :

- NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 FÉVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du CGCT – compte rendu d'informations au 05.04.2018 (n° 2018/03/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2017/01/08 en date du 15 février 2017 portant modification des délégations des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution d'une subvention de 250 € à Mathématiques sans Frontières (DP n° 2018/01),**
- 2) Attribution d'une subvention de 300,80 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Innenheim, pour la collecte de 18,800 tonnes de papiers et cartons en mars, juin et octobre 2017 (DP n° 2018/02),**

- 3) **Attribution d'une subvention de 74,72 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Meistratzheim**, pour la collecte de 4,670 tonnes de papiers et cartons en novembre 2017 (DP n° 2018/03),
- 4) **Extension des déchèteries intercommunales d'Obernai et Krautergersheim**: attribution des travaux de métallerie à la société **METALLERIE AMANN, 4 rue de la Fontaine, 67530 BOERSCH**, pour un montant de **14 792 € HT soit 17 750,40 € TTC** (DP n° 2018/04),
- 5) **Remplacement des colonnes de douche de l'Espace Aquatique L'O**: la prestation de remplacement est attribuée à la société **ENGIE COFELY, 1000 boulevard Sébastien Brant, 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**, pour un montant de **11 543,80 € HT soit 13 852,56 € TTC** (DP n° 2018/05),
- 6) **Réfection du réseau d'eau chaude sanitaire de l'espace bien être à l'Espace Aquatique L'O**: la prestation est attribuée à la société **ENGIE COFELY, 1000 boulevard Sébastien Brant, 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**, pour un montant de **12 346,47 € HT soit 14 815,76 € TTC** (DP n° 2018/06),
- 7) **Réfection du bassin extérieur et des pédiluves de l'Espace Aquatique L'O**: la prestation est attribuée à la société **ETANDEX, 23 rue Ampère, 67220 HOERDT**, pour un montant de **75 000 € HT soit 90 000 € TTC** (DP n° 2018/07),
- 8) **Attribution d'une subvention de 17 837,33 € à la Mission Locale pour l'exercice 2018** (DP n° 2018/08),
- 9) **Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ALT pour l'exercice 2018** (DP n° 2018/09),
- 10) **Attribution d'une subvention de 5 000 € à la Chambre des Métiers d'Alsace pour l'opération « rendez vous chez les artisans 2018 »** (DP n° 2018/10),
- 11) **Adhésion au réseau « route des châteaux et cités fortifiées d'Alsace » pour l'exercice 2018**: versement d'une subvention de **3 150 € (3000 € de cotisation route des Châteaux et 150 € de cotisation générale ADT)** (DP n° 2018/11),
- 12) **Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « les Amis des châteaux d'Ottrott »** (DP n° 2018/12),
- 13) **Extension des déchèteries intercommunales d'Obernai et Krautergersheim**: modification de l'éclairage et ajout d'un point lumineux à la déchèterie d'Obernai. La prestation est attribuée à la société **EUROVIA, 13 route industrielle de la Hardt, 67129 MOLSHEIM**, pour un montant de **11 785,90 € HT soit 14 143,08 € TTC** DP n° 2018/13),
- 14) **Marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie à Niedernai – remplissage d'un vide sous canalisation existante**: le marché de travaux a été attribué à la société **EIFPAGE ROUTE, 12 rue de Molsheim, 67123 MOLSHEIM Cedex**, pour un montant de **8 000 € HT soit 9 600 € TTC** (DP n° 2018/14),
- 15) **Financement du budget principal pour l'aménagement numérique du territoire de la CCPO**: approbation du projet d'avenant de transfert de l'emprunt pour SUPRA au profit de l'aménagement numérique (DP n° 2018/15),
- 16) **Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie – rue de la Gare, rue du Tramway et rue Sainte**

Odile à Meistratzheim : attribution du marché au groupement de commandes **BEREST-PARENTHÈSE (mandataire BEREST)**, 8 rue du Girlenhirsch, 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant de **32 106,45 € HT soit 38 527,74 € TTC** (DP n° 2018/16),

2. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2017 (n° 2018/03/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14,

VU les états justificatifs produits en annexe et notamment le rapport de présentation du Compte Administratif 2017,

**Sous la présidence de M. André WEBER,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE PROCEDER à l'arrêt du Compte Administratif des budgets pour l'année 2017:

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	8 821 646,46	10 190 064,60
	Investissement	929 274,65	489 736,53
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		1 459 367,76
	Investissement	393 109,57	
	Totaux	10 144 030,68	12 139 168,89
Restes à réaliser			
	Totaux	10 144 030,68	12 139 168,89
Résultats	Fonctionnement		2 827 785,90
	Investissement	- 832 647,69	
	Global		1 995 138,21

b. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

BUDGET AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	123 915,38	175 241,41
	Investissement	51 546,03	220,00
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		-
	Investissement	-	
	Totaux	175 461,41	175 461,41
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	175 461,41	175 461,41
Résultats	Fonctionnement	-	51 326,03
	Investissement	- 51 326,03	
	Global		-

c. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal :

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 680 477,32	2 915 655,15
	Investissement	1 910 493,15	1 599 966,32
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement	-	792 589,87
	Investissement	758 466,32	-
	Totaux	4 349 436,79	5 308 211,34
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	4 349 436,79	5 308 211,34
Résultats	Fonctionnement	-	2 027 767,70
	Investissement	- 1 068 993,15	
	Global		958 774,55

d. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	525 962,62	533 179,94
	Investissement	307 503,84	305 925,44
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		362 741,85
	Investissement		91 136,08
	Totaux	833 466,46	1 292 983,31
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	833 466,46	1 292 983,31
Résultats	Fonctionnement		369 959,17
	Investissement		89 557,68
	Global		459 516,85

e. Budget annexe de l'Eau Potable

BUDGET EAU POTABLE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	238 464,97	650 025,82
	Investissement	885 006,24	372 024,69
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		470 971,18
	Investissement	228 127,53	
	Totaux	1 351 598,74	1 493 021,69
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 351 598,74	1 493 021,69
Résultats	Fonctionnement		882 532,03
	Investissement	- 741 109,08	
	Global		141 422,95

f. Budget annexe de l'Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	229 742,99	491 896,90
	Investissement	421 007,90	773 295,24
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		167 881,42
	Investissement	520 918,52	
	Totaux	1 171 669,41	1 433 073,56
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 171 669,41	1 433 073,56
Résultats	Fonctionnement	-	430 035,33
	Investissement	- 168 631,18	
	Global		261 404,15

2. **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
3. **D'ACCEPTER** le Compte Administratif de l'Etablissement Public présenté par M. le Président et le Compte de Gestion de Mme le Trésorier-Payeur.
3. **Affectation des résultats de l'exercice 2017 (n° 2018/03/03) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 à R 2311-13,

VU la délibération n° 2018/03/02 du 25 avril 2018 portant approbation des comptes administratifs 2017,

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

a. Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement de 2 827 785.90 € et le résultat d'investissement de - 832 647.69 € sont affectés ainsi :

- Article 1068 832 647.69 €
- Compte d'exploitation 1 995 138.21 €

b. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le résultat de fonctionnement est de 51 326.03 € et le résultat d'investissement de - 51 326.03 € ne nécessite pas d'affectation du résultat.

c. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal :

Le résultat de fonctionnement est de 2 027 767.70 € et le résultat d'investissement de - 1 068 993,15 € ne nécessite pas d'affectation du résultat tant que l'opération n'est pas terminée.

d. Budget annexe des Ordures Ménagères :

Le résultat de fonctionnement de 369 959.17 € et le résultat d'investissement de 89 557.68 € sont intégralement repris en report à nouveau de la section d'exploitation.

- Compte d'exploitation 459 516.85 €

e. Budget annexe de l'Eau Potable :

Le résultat de fonctionnement de 882 532.03 € et le résultat d'investissement de - 741 109.08 € sont affectés ainsi :

- Article 1068 741 109.08 €
- Compte d'exploitation 141 422.95 €

f. Budget annexe de l'assainissement :

Le résultat de fonctionnement de 430 035.33 € et le résultat d'investissement de - 168 631.18 € sont affectés ainsi :

- Article 1068 168 631.18 €
- Compte d'exploitation 261 404.15 €

- 2) **DE NOTER** que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante procèdera à la régularisation budgétaire dans la plus proche décision modificative suivant le vote du Compte Administratif 2017.

4. Décision modificative n° 1 – budget principal et budgets annexes (n° 2018/03/04) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2018/02/02 du 20 février 2018 relative à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice clos 2017,

VU la délibération n° 2018/02/05 du 20 février 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU les délibérations n° 2018/03/02 et 2018/03/03 du 25 avril 2018 adoptant le compte administratif 2017,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif pour l'ensemble des budgets de l'exercice 2018,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
 - 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 19 455 960.21 € en section de fonctionnement et respectivement à 37 814 027.90 € en section d'investissement.
5. **Budget annexe des ordures ménagères – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017 (n° 2018/03/05) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU les dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifié et validé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Commission Permanente Déchets Environnement du 11 avril 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-Présidente,

Après avoir pris connaissance du rapport annexé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1) **D'ATTESTER** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2017 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels d'activité prévus à l'article L.5211-39 du

Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

6. Budget annexe des ordures ménagères – rapport annuel sur la Délégation de Service Public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – année 2017 (n° 2018/03/06) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée le 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa version modifiée par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002,

VU la délibération n° 2016/05/03 du 2 novembre 2016 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 18 novembre 2016 et notamment son article 39.3 intitulé : « La convention de reversement »,

VU la délibération n° 2016/07/12 du 21 décembre 2016 portant sur l'approbation de la convention de reversement entre la CCPO et le groupement ONYX EST/ALPHA au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) - année 2017,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017 et de l'intéressement qui est fixé à 16 475,81 € conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention de reversement.

7. **Constitution d'un groupement de commandes pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles entre la CCPO, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour la période 2019/2022 – signature de la convention constitutive du groupement de commandes (n° 2018/03/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la convention constitutive du groupement de commandes relatif l'incinération des ordures ménagères résiduelles pour la période de 2019 à 2022.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles,
- 2) **DE DESIGNER** la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE comme coordonateur du groupement de commandes,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et engager les marchés de services consécutifs,
- 4) **DE CONFIER** aux membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile la charge de conduire la procédure de passation du marché public.
- 5) **DE NOTER** que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau désigneront en leur sein leurs représentants amenés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.
8. **Candidature à l'appel à projet « extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de l'éco organisme CITEO (n° 2018/03/08) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2016/05/03 portant choix du délégataire pour le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) et son contrat définitif,

VU le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et notamment ses performances en matière de tri sélectif,

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

VU la délibération n° 2017/06/01 portant signature des contrats pour le financement de la collecte des déchets recyclables – CITEO.

COMPTE-TENU du contrat de délégation de service public conclu avec le groupement ONYX EST – ALPHA, filiales du groupe VEOLIA et ses orientations en faveur de la hausse de la valorisation matière des déchets collectés notamment dans la collecte sélective,

COMPTE-TENU des efforts des usagers du territoire en matière de tri sélectif grâce à la mise en œuvre de la redevance incitative qui permet au 31/12/2017 de justifier de +10% de tonnages de collecte sélective soit 1150 tonnes en 2017, soit une performance de 62kg par habitant,

CONSIDERANT l'ancienneté du territoire en matière d'organisation du tri sélectif en porte à porte, 20 années de tri en 2018,

CONSIDERANT les orientations fortes du territoire en matière de valorisation des déchets au travers de son contrat de délégation de service public innovant souscrit avec le groupement conjoint d'entreprises composé de la Société ONYX Est et la société ALPHA sur la période 2017-2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** la candidature de la CCPO à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri publié le 9 avril 2018 par CITEO,
- 2) **D'AFFIRMER**, conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés approuvé par la CCPO le 2 novembre 2016, que **la candidature de la CCPO prévoit effectivement le tri de la collecte sélective dans le centre de tri COVED d'Aspach le Haut (68700) dès réception de « l'agrément de CITEO » pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri** sur le territoire,
- 3) **DE RAPPELER** l'impossibilité pour la CCPO actuellement de faire trier sa collecte sélective sur le centre de tri COVED, eu égard aux conditions d'exploitation du centre de tri, celui-ci n'accepte pas de collectes sans extension de consignes de tri,
- 4) **DE SAISIR** le groupement conjoint d'entreprises composé de la **Société ONYX Est et la société ALPHA** afin que **celui-ci accompagne pleinement la Communauté de Communes dans l'élaboration du dossier de candidature pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques**,
- 5) **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la candidature pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques auprès de l'Eco-organisme CITEO.

9. Renouvellement du contrat avec Eco Mobilier, éco organisme pour la gestion des déchets d'équipement d'ameublement - DEA (n° 2018/03/09) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du Code de l'environnement (la société Eco-mobilier),

CONSIDERANT l'opportunité de faire financer la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE S'ENGAGER** pour une durée de 6 années avec la société Eco Mobilier pour le financement des collectes séparées de déchets d'éléments d'ameublement,
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco organisme Eco Mobilier,

10. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la CCPO et la commune de Meistratzheim – travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et travaux de voirie, route de Strasbourg (n° 2018/03/10) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU la délibération de la commune de Meistratzheim portant approbation du dispositif présenté,

VU le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT que dès lors il est nécessaire d'instituer une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier, à l'un ou plusieurs de ses membres, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT que celle-ci doit être composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la commune de Meistratzheim, pour la réalisation des études et des travaux de voirie et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route de Strasbourg à Meistratzheim,
- 2) **DE DESIGNER** comme représentant de la Communauté de Communes dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Représentant	Suppléant
<i>René HOELT</i>	<i>Jeanine SCHMITT</i>

- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

11. Délégation de Service Public pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable – approbation définitive des travaux de mise aux normes des stations de neutralisation de Saint Nabor et Klingenthal (n° 2018/03/11) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures et l'**Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1411-6 et L. 2331-2 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable souscrit avec l'entreprise Suez eau France pour une durée de quinze ans (2017-2031) et notamment l'option attribuée portant sur la mise aux normes des stations de reminéralisation,

VU le programme de travaux remis et présenté à la Communauté de Communes et aux communes concernées (Klingenthal et Saint-Nabor) par Suez Eau France et son sous-traitant Néréo,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'APPROUVER le programme de travaux de mise aux normes des stations de neutralisation de Klingenthal et de Saint-Nabor, sa valorisation financière et son planning d'exécution.

12. Décision modificative n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable (n° 2018/03/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures et l'**Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1411-6 et L. 2331-2 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable souscrit avec l'entreprise Suez eau France pour une durée de quinze ans (2017-2031) et notamment les options attribuées,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 2) **D'APPROUVER** le projet de décision modificative n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de service public de production et de distribution d'eau potable,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et notifier cette décision modificative n° 1.

13. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO – avril 2018 (n° 2018/03/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2017 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **20 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

Demandeur	Adresse d'utilisation	Type de composteur	Montant subvention
Monsieur Frédéric BAPPERT 24 rue Laendry 67210 NIEDERNAI	24 rue Laendry 67210 NIEDERNAI	470 L	20 €
TOTAL			20 €

14. Structures périscolaires : ALEF – clôture de l'exercice financier 2017 (n° 2018/03/14) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2015/07/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 16 décembre 2015 portant signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2015-2018,

VU la délibération n° 2015/02/02 en date du 15 avril 2015 portant choix du délégataire de service public pour la période 2015-2021,

VU le Contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT le bilan financier de l'année 2017 présenté en commission technique de suivi des structures périscolaires et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après avoir pris connaissance des annexes à la délibération
et notamment du bilan financier de l'exercice 2017 du délégataire,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour dernière période contractuelle de la DSP 2015-2021 (année 2017) présentant une participation intercommunale définitive de **490 762,93 €** à la charge de l'EPCI,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la première période contractuelle de la DSP 2015-2021 (année 2017) de **124 077 €**.

Situation financière globale 2017

ALSH périscolaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

DEPENSES				RECETTES			
	2016	2017	Budget		2016	2017	Budget
Petit équipement	4 370,79 €	4 617,34 €	4 800,00 €	Participations familiales	897 748,24 €	954 672,48 €	912 035,00 €
Fournitures d'entretien	11 472,24 €	14 332,59 €	11 500,00 €	Produits divers	7 002,88 €	6 702,62 €	
Fournitures administratives	5 901,79 €	5 839,12 €	7 260,00 €	Interventions permanents ALEF	7 032,50 €	- €	34 700,00 €
Matériel pédagogique	8 891,49 €	9 865,10 €	11 485,00 €	Subvention de la MSA	2 454,01 €	2 108,16 €	
Activités pédagogiques	10 134,27 €	8 794,53 €	10 136,00 €	Subvention de la CAF	134 141,94 €	140 424,44 €	136 102,23 €
Alimentation	351 361,93 €	364 392,41 €	377 535,60 €	Subvention collectivité	473 697,09 €	490 762,93 €	469 814,00 €
Locations diverses	- €	- €	- €	Subvention contrats aidés	31 539,89 €	20 055,18 €	28 000,00 €
Fluides	52 074,48 €	47 623,11 €	47 000,00 €	Restitution de l'excédent	- 11 430,73 €	- €	23 600,00 €
Maintenance, entretien et réparation	49 085,18 €	48 363,81 €	39 100,00 €	Participation de l'oeuvre	- €	- €	- €
Assurances	1 645,12 €	1 476,79 €	1 836,00 €				
Transport	5 404,01 €	6 038,68 €	5 700,00 €				
Déplacements, missions, réceptions	6 427,28 €	5 970,36 €	5 200,00 €				
Téléphone	11 724,02 €	13 829,86 €	10 400,00 €				
Internet	- €	- €	- €				
Divers	10 194,31 €	300,63 €	7 023,71 €				
Salaires bruts	639 182,30 €	695 974,34 €	676 702,55 €				
Charges sociales et taxes assimilées	234 743,72 €	253 004,64 €	256 589,15 €				
Comité d'entreprise	7 669,36 €	9 221,71 €	7 982,95 €				
Médecine du travail	5 343,52 €	6 801,24 €	4 400,00 €				
AGEFIPH	2 545,62 €	757,60 €	5 654,59 €				
Redevances Sacem	2 627,23 €	1 293,52 €	1 600,00 €				
Frais de personnel mutualisé	18 757,90 €	20 351,65 €	20 351,66 €				
Formation hors plan	- €	- €	- €				
Frais de gestion et frais d'inscription	69 924,95 €	70 609,91 €	70 094,01 €				
Provisions réglementées	9 400,07 €	7 194,51 €	21 900,00 €				
excédent	23 304,25 €	18 072,35 €	- €				
TOTAL	1 542 185,82 €	1 614 725,80 €	1 604 251,23 €	TOTAL	1 542 185,82 €	1 614 725,80 €	1 604 251,23 €

15. Décision modificative n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectifs éducatifs de mineurs (n° 2018/03/15) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures et **l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU les articles L. 2331-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectifs de mineurs,

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et l'article D. 521-12 du code de l'éducation ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER le projet de décision modificative n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectifs éducatifs de mineurs modifiant principalement les temps d'accueil périscolaire et les condition d'accès au service public,**
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et notifier cette décision modificative n° 2,**

16. Objectifs de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Innenheim et modalités de mise à disposition du public (n° 2018/03/16) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO), et plus particulièrement le transfert de compétence à son profit en matière de plan local d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 21 juillet 2016,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

CONSIDERANT que la CCPO, en collaboration avec la commune d'Innenheim, souhaite faire évoluer le PLU de cette commune, notamment sur les aspects suivants :

- 1) La modification des règles sur les clôtures en zones UB et IAU du PLU :
La réglementation sur les typologies de clôtures est simplifiée. Seules sont maintenues les hauteurs maximales des clôtures à 1,5 m, à 2 m pour les haies vives et à 1 m pour les murs pleins et les murs hauts ;**
- 2) La modification des règles d'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives en zones UA, UB et IAU : les constructions annexes d'une emprise au sol inférieure à 20 m² et d'une hauteur maximale hors tout de 3 m, devront être implantées sur limite ou au-delà de 1 m ;**
- 3) La modification de la base de calcul des hauteurs maximales des constructions en zones UA, UB, UX et IAU : la hauteur des constructions sera désormais mesurée à partir du niveau fini à l'axe de la chaussée, au droit de la parcelle sur laquelle sera implantée la construction ;**

- 4) La modification des règles de hauteur à l'égout de toiture et à l'acrotère en zones UB et IAU : la hauteur maximale des constructions et installations est fixée à 14 m au faîtage et à 8,5 m à l'égout des toitures ou au sommet de l'acrotère ;
- 5) La modification des règles de recul des constructions par rapport aux fossés en zones UA, UB, UI et UX : les nouvelles constructions doivent respecter une distance minimale de 10 m par rapport aux berges des cours d'eau et 6 m des fossés, existants ou à modifier ;
- 6) La modification des règles sur les pentes des toitures en zones UA et UB : le projet de modification prévoit d'intégrer la notion de « pente principale » des toitures, qui devront être comprises entre 45° et 52°.

CONSIDERANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de la modification simplifiée du PLU au regard des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L153-47 du même code impose une délibération de l'organe délibérant de la CCPO définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public,

QU' ainsi il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur ces éléments,

SUR AVIS du bureau des Maires en sa séance du 18/04/2018,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CHARGER** Monsieur le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Innenheim,
- 2) **DE DEFINIR** les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, par les éléments figurant dans le document annexé à la présente délibération, portant sur les aspects suivants :
 - La modification des règles sur les clôtures en zones UB et IAU du PLU :
La réglementation sur les typologies de clôtures est simplifiée. Seules sont maintenues les hauteurs maximales des clôtures à 1,5 m, à 2 m pour les haies vives et à 1 m pour les murs pleins et les murs hauts ;
 - La modification des règles d'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives en zones UA, UB et IAU : les constructions annexes d'une emprise au sol inférieure à 20 m² et d'une hauteur maximale hors tout de 3 m, devront être implantées sur limite ou au-delà de 1 m ;
 - La modification de la base de calcul des hauteurs maximales des constructions en zones UA, UB, UX et IAU : la hauteur des constructions sera désormais mesurée à partir du niveau fini à l'axe de la chaussée, au droit de la parcelle sur laquelle sera implantée la construction ;

- La modification des règles de hauteur à l'égout de toiture et à l'acrotère en zones UB et IAU : la hauteur maximale des constructions et installations est fixée à 14 m au faîtage et à 8,5 m à l'égout des toitures ou au sommet de l'acrotère ;
- La modification des règles de recul des constructions par rapport aux fossés en zones UA, UB, UI et UX : les nouvelles constructions doivent respecter une distance minimale de 10 m par rapport aux berges des cours d'eau et 6 m des fossés, existants ou à modifier ;
- La modification des règles sur les pentes des toitures en zones UA et UB : le projet de modification prévoit d'intégrer la notion de « pente principale » des toitures, qui devront être comprises entre 45° et 52°.

3) DE NOTIFIER en application de l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Innenheim à :

- Monsieur le Préfet d'Alsace et du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous Préfet de Sélestat Erstein,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur des Territoires du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur de l'Autorité Environnementale au titre de l'article L.104-2 du même code,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges,
- Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

4) D'AFFICHER la présente délibération à la CCPO et en mairie d'Innenheim, pendant un mois,

5) DE METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC un dossier complet au siège de la CCPO et en mairie d'Innenheim, et de l'insérer sur leurs sites internet, avec la possibilité de formuler des observations sur un registre,

6) D'INSERER un avis dans un journal à diffusion locale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

7) D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document destiné au présent dispositif.